

UNDT/2009/010, Campos

Décisions du TANU ou du TCNU

Les membres de l'IJC ont été informés que les affaires du requérant avaient été transférées à l'UNDT de la Commission des appels conjoints et qu'ils auraient pu être intéressés à se joindre en tant que parties dans l'affaire, conformément à l'article 11 des règles de procédure. Les informations communiquées aux membres de l'IJC n'ont pas pu être interprétées comme équivalant à toute irrégularité, moins un conflit d'intérêts, au sens de l'article 27 des règles de procédure. La demande a été rejetée car il s'agissait simplement d'une répétition de la demande rejetée par le jugement n ° UNT / 2009/005.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision du Secrétaire général de ne pas le nommer en tant que représentant du personnel du Internal Justice Council (IJC). Le demandeur a également contesté toutes les décisions prises par le CIJ, car selon le demandeur, le CIJ a été «illégalement constitué».

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande a été rejetée car il s'agissait d'une répétition de la demande qui a été rejetée par le jugement n ° UNDT / 2009/005.

Applicants/Appellants

Campos

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/029

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

12 Aoû 2009

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Juges

Conflit d'intérêts

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 11
- Article 27.2(c)
- Article 28.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/005

2010-UNAT-001